

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2021  
Séance du 23 Novembre 2021  
N° 07

Objet : Convention de maîtrise  
d'ouvrage partagée pour les  
travaux d'entretien et de  
restauration du lit et des berges  
du Bas Verdon - Avenant n°1

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle  
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

**Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L213-12 du Code de l’Environnement ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l’article L211-7 du Code de l’Environnement ;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l’exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2019-276-003 en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°11 du 12 décembre 2018, validant les travaux d’entretien et de restauration du lit et des berges du Bas Verdon ;

Vu la convention du 27 mars 2019 relative à la maîtrise d’ouvrage partagée pour les travaux d’entretien et de restauration du lit et des berges du Bas Verdon,

Il est rappelé que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte ont décidé :

- le transfert de compétence comme organisation choisie pour les missions de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)
- la délégation comme organisation choisie pour les missions de Prévention des Inondations (PI) au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, à compter du 1er janvier 2020.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et qu’elle a décidé d’exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l’échelle des bassins versants de l’Asse et de la Bléone (SMAB), de la Durance (SMAVD) et du Verdon (PRNV).

Par délibération n° 11 du 12 décembre 2018, Provence Alpes Agglomération a approuvé le programme de travaux 2019 et autorisé la présidente à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux. Une convention relative aux travaux d’entretien et de restauration des berges et du lit du Bas Verdon, avec le Parc Naturel Régional du Verdon, signée le 27 mars 2019, prévoit notamment que le reste à financer, une fois les subventions déduites, est partagé entre les intercommunalités au prorata de la superficie

de chaque collectivité au sein du bassin versant, soit 5,27% pour ce qui concerne Provence Alpes Agglomération.

Cette convention prévoyait également une participation prévisionnelle de 1.146 € TTC ainsi que l'établissement d'un avenant pour acter la participation définitive de PAA pour tenir compte des dépenses réellement payées et des subventions réellement perçues.

Les travaux étant terminés et ces montants étant désormais connus, le Syndicat Mixte du PNR du Verdon a sollicité Provence Alpes Agglomération pour établir l'avenant fixant sa participation financière définitive et ainsi solder cette convention.

Le plan de financement de 2019 prévoyait un coût des travaux imputables à PAA de 3.126 € dont 1.980 € (63,33%) de subventions (Agence de l'Eau, Région, CD 04), soit un reste à charge de 1.146,00 € TTC.

La Région n'ayant pas financé le projet comme escompté, le plan de financement définitif est le suivant : le coût des travaux s'est élevé à 2.909,44 €, dont 1.115,37 € (38,38%) de subventions (Agence de l'Eau, CD 04), soit un reste à charge de 1.794,07 € TTC pour PAA.

Par conséquent, et conformément à l'article 4.2.3 de la convention, il convient de modifier la participation de PAA par un avenant.

Cet avenant modifie l'article 4.2.2. « Participation des parties » comme suit :

*La participation des parties au coût de l'opération se matérialisera sous la forme suivante :*

- *à la participation du syndicat mixte au titre des ressources humaines mobilisées, notamment le poste de technicien de rivière pour la gestion technique et les postes administratifs pour la gestion administrative des travaux.*
- *A la participation de la communauté d'agglomération pour la totalité de l'autofinancement réel s'élève à 1.794,07 € TTC au titre des communes de Saint Jurs et Moustiers Sainte Marie.*

*Ce montant est le montant définitif. Le plan de financement réel est exposé en annexe à cet avenant.*

La participation définitive de la communauté d'agglomération est ainsi arrêtée à 1.794,07 € TTC, au lieu de 1.146 € TTC prévus.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Considérant qu'il convient d'établir un avenant pour arrêter la participation définitive de Provence Alpes Agglomération pour les travaux d'entretien et de restauration du Bas Verdon,

Il vous est proposé :

- de valider l'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage partagée pour les travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Bas Verdon
- d'autoriser la Présidente par interim à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Après en avoir délibéré et procédé au vote  
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application en ligne EspaceProvence.com

99\_DE-004-200067437-20211129-07\_23112021